

QUESTIONS/RÉPONSES*Diane Loyseau de Grandmaison, avocate au cabinet Bersay et associés***Ne pas se mettre hors la loi sur Internet****Quelles formalités légales doit-on remplir lorsque l'on ouvre un site d'e-commerce ?**

– Un site de vente en ligne recueille des données personnelles de l'acheteur. Il faut donc procéder à une déclaration auprès de la Cnil. Si elles font l'objet d'un traitement informatisé distinct, une déclaration complémentaire est nécessaire. Souvent, un tel site relève de la norme 48 de la Cnil, relative à la gestion des fichiers de clients et de prospects. L'e-commerçant peut effectuer ces déclarations en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale, à moins que les informations collectées soient sensibles. L'e-commerçant ne pourra pas alors bénéficier du régime de la déclaration « simplifiée » et remplira une déclaration « normale ».

Quelles informations légales doivent figurer sur un site d'e-commerce ?

– La loi du 6 août 2004 pour la confiance dans l'économie numérique impose de fournir tous

les renseignements identifiant la société éditrice du site (raison sociale, siège, adresse, téléphone, numéro au registre du commerce, capital social, nom des dirigeants, du webmestre...) et de préciser à l'internaute si le site utilise des procédés de collecte automatique des données. Le client doit aussi être informé de ses droits : rétractation sous 7 jours, opposition à l'exploitation des données, accès et rectification. Enfin, doivent figurer les conditions générales de vente et les modalités d'exécution du contrat (paiement, livraison...).

Quels risques prend un revendeur en ligne qui ne respecte pas ces recommandations ?

– La Cnil dispose d'un pouvoir de contrôle et de sanctions pouvant s'élever, en cas de récidive, à 300 000€ d'amende et 5% du chiffre d'affaires ht. Certaines infractions graves peuvent être poursuivies pénalement et sanctionnées de cinq ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amende. S. B.-D.